

Guide d'éthique sur les relations ENTRE LES ORGANISMES MÉDICAUX ENTRE LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

relativement à l'éducation médicale continue

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec est un organisme de concertation dont la mission est de promouvoir et de favoriser l'amélioration de l'éducation médicale continue au Québec.

Il vise entre autres à favoriser les échanges et à établir des consensus entre les organismes médicaux impliqués en éducation médicale continue (EMC) au Québec en vue d'une harmonisation des actions. Dans le cadre de cet objectif, le Conseil proposait dès 1976 un certain nombre de règles d'éthique à l'intention de la profession médicale au sujet des relations avec L'industrie relativement à l'EMC.

Le présent document élabore et précise le cadre d'une relation saine de soutien à l'EMC. Il a fait l'objet d'une large consultation auprès d'organismes représentatifs de la population médicale.

Le contenu de ce guide a été approuvé par les organismes membres du Conseil de l'éducation médicale continue du Québec:

- Collège des médecins du Québec
- l'Université Laval
- l'Université McGill
- l'Université de Montréal
- l'Université de Sherbrooke
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- Association des médecins de langue française du Canada
- Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada - Comité consultatif (Région 4)
- Collège des médecins de famille du Canada - Section Québec

Pour répondre aux besoins des patients qui le consultent et leur prodiguer les soins qu'ils requièrent, le médecin a comme première responsabilité de mettre sa science et son art à leur service. Il a, en deuxième lieu, celle d'utiliser d'une manière judicieuse et efficiente les ressources que la société consacre à la santé afin que l'ensemble des citoyens, plus particulièrement les malades, puissent obtenir les meilleurs services possible.

C'est au moyen de son éducation médicale continue que le médecin se maintient à jour et qu'il s'assure de prendre des décisions éclairées. En plus des moyens individuels d'EMC (telles la lecture, la consultation des collègues), le médecin dispose de nombreuses activités mises sur pied par des organismes médicaux (institutions, associations et regroupements) pour l'aider à assumer ces responsabilités.

Depuis de nombreuses années, des sociétés commerciales, notamment de l'industrie pharmaceutique et de matériel médical, contribuent à l'éducation continue en collaborant de diverses façons à l'organisation d'activités et en favorisant la diffusion d'information sur les progrès de la science médicale.

Les organismes médicaux voués à l'éducation continue des médecins doivent veiller à ce que les activités éducatives dans lesquelles ils s'impliquent avec le concours de sociétés commerciales soient conçues uniquement pour aider la profession à assumer ses responsabilités le plus objectivement possible. Même s'il va de soi que les sociétés commerciales peuvent faire la promotion des produits et des médicaments qu'elles mettent sur le marché, la profession médicale doit s'assurer que des précautions sont prises pour éviter que l'intérêt commercial ne vienne fausser le jugement du médecin. Chaque fois qu'un organisme médical cautionne des activités de formation, il se porte garant de leur qualité, de leur objectivité et de l'absence de pression commerciale sur les professionnels qui y participent.

Dans cette perspective, le présent document identifie les intervenants en EMC, énonce les principes directeurs qui doivent guider toutes les parties impliquées et précise les responsabilités de chacun.

Organisme médical

Institution, association ou regroupement qui met sur pied et réalise une activité ou un programme d'éducation médicale continue (EMC) et en assume la responsabilité, par exemple une faculté de médecine, une association professionnelle, un regroupement de médecins au sein d'un établissement ou autre.

Personne-ressource

Personne qui contribue à un programme ou à une activité d'EMC à titre d'expert en ce qui concerne un contenu ou un procédé, par exemple un conférencier, un modérateur, un animateur.

Participant

Personne qui assiste ou prend part à un programme ou à une activité d'EMC afin de maintenir ou de développer sa compétence.

Société commerciale

Organisation qui appuie financièrement ou d'une autre façon une activité ou un programme d'EMC.

Organisateur

Responsable qui planifie, réalise et gère une activité ou un programme d'éducation médicale continue pour le compte d'un organisme médical, avec l'aide d'un comité scientifique.

Les principes directeurs

Les principes directeurs suivants, appliqués consciencieusement par toutes les parties impliquées en EMC, devraient permettre d'éviter les écueils qui pourraient survenir à l'occasion d'activités éducatives soutenues par des sociétés commerciales.

1. Les activités d'EMC doivent avoir pour but premier le perfectionnement des participants pour qu'ils assurent des soins de qualité à leurs patients. Elles ne sont pas orientées vers l'intérêt de l'organisme médical responsable de l'activité, ni celui des organisateurs, des personnes-ressources ou des sociétés commerciales.
2. Le contenu des activités d'EMC doit être objectif et équilibré, et permettre que les diverses hypothèses et opinions reconnues soient exposées.
3. Les intervenants en EMC doivent éviter d'introduire, dans la conduite et dans le contenu des activités d'EMC, des éléments qui risquent de les biaiser notamment des avantages personnels, des émoluments au-delà des montants habituellement versés, des gratifications ou des cadeaux personnels.
4. Le choix des personnes-ressources et de tout matériel audiovisuel ou didactique diffusé à l'occasion d'une activité d'EMC est la responsabilité exclusive de l'organisme médical responsable de l'activité, et non celle de la société commerciale.
5. Les participants doivent être tenus au courant de façon claire et systématique des affiliations, des commandites, du soutien financier et de toute autre contribution ayant un lien avec le contenu de l'activité et impliquant, d'une part, l'organisme médical, l'organisateur ou les personnes-ressources et, d'autre part, les sociétés commerciales.

Les organismes médicaux

Ces organismes médicaux sont soit des institutions d'enseignement ou des établissements du domaine de la santé, soit des associations professionnelles ou des regroupements de médecins.

1. Les activités d'EMC réalisées par des organismes médicaux sont conçues pour des fins éducatives et non pour des fins lucratives, ni pour la promotion de produits, de médicaments, d'institutions, entre autres.
2. L'organisme médical doit avoir un minimum d'organisation et de structures pour l'EMC, notamment un organisateur aidé d'un comité scientifique.

L'organisateur doit s'abstenir de s'engager dans des activités de promotion d'une société commerciale dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de celles-ci.

3. La nature du soutien d'une société commerciale à une activité éducative doit faire l'objet d'une entente entre l'organisme médical et la société commerciale. Cette entente détermine leurs relations et leurs responsabilités respectives, notamment que les fonds venant de la société commerciale sont remis à l'organisme médical, qui verra comment en assurer la répartition et la gestion. Il est préférable que cette entente soit écrite.
4. L'organisme médical est responsable de l'élaboration, de l'organisation, de l'exécution et de l'administration du programme, même si les coûts sont entièrement à la charge d'une société commerciale.
5. L'organisme médical a la responsabilité d'obtenir de la société commerciale, de l'organisateur et des personnes-ressources les renseignements concernant leurs relations professionnelles ou d'affaires qui pourraient affecter leur objectivité. L'organisme médical doit en informer les participants.
6. Lorsque des activités de promotion ou des expositions commerciales ont lieu à l'occasion d'activités éducatives, l'organisme médical doit voir à ce que ces deux types d'activités se tiennent dans des locaux distincts.

L'organisateur

L'application des principes directeurs par l'organisme médical devient, sur le plan opérationnel, la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci doit donc:

1. s'assurer que le contenu de l'activité est objectif et qu'il tient compte des diverses hypothèses ou opinions reconnues, s'il y a lieu;
 2. choisir pour chaque activité des personnes-ressources qui transmettent une information experte, à jour, objective, rigoureusement scientifique et équilibrée;
 3. informer les personnes-ressources des principes directeurs du présent Guide;
 4. s'assurer que le matériel didactique utilisé (documents audiovisuels, écrits, etc.) est également objectif et équilibré et qu'il fournit les informations pertinentes;
 5. informer les participants de l'identité des sociétés commerciales qui soutiennent l'activité;
 6. informer les participants des sources potentielles de conflit d'intérêts, notamment les commandites, les supports financiers et toute autre contribution ayant un lien avec le contenu de l'activité. Cette information peut être faite par diverses voies, écrites ou orales;
 7. sur le plan des arrangements pécuniaires avec la société commerciale:
 - convenir des subventions ou de tout autre soutien en accord avec les politiques de son organisme médical;
 - éviter de recevoir personnellement les sommes allouées, mais s'assurer qu'elles sont versées à l'organisme médical;
-
1. s'assurer du respect de l'entente intervenue entre la société commerciale et l'organisme médical ainsi que de la mise en place de procédures appropriées pour rendre compte du budget;
 2. prévenir l'utilisation non autorisée par les personnes-ressources du nom ou du logo de l'organisme médical, de la société commerciale ou d'une institution de manière à faire la promotion commerciale d'un produit.

Les personnes-ressources

Les personnes-ressources doivent respecter les principes directeurs dont fait état le présent document. L'interaction entre les organisateurs et les personnes-ressources joue un rôle très important dans la mise sur pied d'un programme objectif et bien équilibré.

Les personnes-ressources doivent:

1. s'abstenir de participer à des activités qui, sous les apparences d'une orientation éducative, camouflent la promotion d'un produit;
2. prendre connaissance des politiques de l'organisme médical concernant les conflits d'intérêts et s'y conformer;
3. divulguer à l'organisateur et à l'organisme médical les liens qui pourraient influencer leur objectivité;
4. présenter une information scientifique objective et équilibrée, en faisant bien voir les avantages, les désavantages et les divers points de vue le cas échéant, et s'abstenir de promouvoir des produits ou des services;
5. refuser les cadeaux ainsi que les émoluments ou les prodigalités dans les frais d'hébergement ou de déplacement qui dépassent le montant des remboursements raisonnables ou des honoraires prévus par l'organisme médical;
6. à moins d'en faire clairement mention à l'organisateur et aux participants, éviter de participer à des activités d'EMC si elles sont des consultants auprès de la société commerciale qui soutient l'activité ou d'un compétiteur, ou si elles ont quelque lien qui puisse les mettre en conflit d'intérêts.

Les participants

C'est la responsabilité des organismes médicaux et des personnes-ressources de voir à la mise en application des principes directeurs. Les participants, quant à eux, doivent:

1. exercer un jugement critique vis-à-vis des présentations et du matériel didactique mis à leur disposition eu égard, notamment, à un contenu objectif et équilibré et à la discussion d'hypothèses ou de points de vue autres que ceux de la société commerciale qui soutient l'activité;
2. être à l'affût des possibilités de conflits d'intérêts de la part des organismes ou des personnes en cause dans une activité d'EMC;
3. refuser tout honoraire et tout remboursement total ou partiel de leurs frais de transport et d'hébergement par une société commerciale;
4. refuser tout cadeau dépassant une valeur symbolique.

Les sociétés commerciales

Généralement, le soutien à l'EMC provient de compagnies pharmaceutiques, de manufacturiers de matériel médical ou de fournisseurs reliés au domaine de la santé. Ces diverses organisations considèrent qu'il est dans leur intérêt de contribuer à la diffusion des nouvelles connaissances et des progrès de la médecine, tout en assurant leur visibilité à l'endroit de la profession médicale. La promotion de produits ou de services, qu'elle soit directe ou subtile, peut compromettre la valeur de l'information à laquelle ces organisations ont voulu apporter un soutien si elle est introduite dans le corps d'une activité éducative.

1. Sphère d'activité

La société commerciale peut choisir la ou les sphères d'activité auxquelles elle veut être associée.

2. Entente

La nature du soutien doit faire l'objet d'une entente entre l'organisme médical et la société commerciale qui détermine leurs relations et leurs responsabilités respectives. Il est préférable que cette entente soit écrite.

La contribution de la société commerciale doit faire l'objet d'une reconnaissance.

La reconnaissance ne devrait toutefois se faire qu'en mentionnant uniquement le nom de la ou des sociétés commerciales.

La reconnaissance doit éviter de suggérer que l'organisme médical cautionne un ou des produits de cette société.

La société commerciale peut être remerciée publiquement et ses représentants peuvent être présents à l'activité, mais dans un cadre défini par l'organisateur.

3. Programme

La société commerciale doit respecter scrupuleusement l'autonomie de l'organisateur de l'activité éducative dans la planification et le contrôle du programme, dans le choix des sujets et des conférenciers ainsi que dans l'accomplissement de ses autres fonctions. La situation est la même si la société commerciale fait appel à un tiers (personne ou compagnie) pour assurer sa participation. La société commerciale ne doit pas:

prévoir, pour les personnes-ressources, d'honoraires, de frais divers ou de voyages au-delà de ce qui est normalement raisonnable et convenu dans l'entente;

verser aux participants des honoraires ou un remboursement des frais de transport, d'hébergement ou de repas;

offrir des cadeaux de plus qu'une valeur symbolique pour les personnes-ressources, les participants ou leurs familles.